



LE PREFET DE L'OISE



LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE

**Arrêté relatif à la composition de
la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions du département de l'Oise**

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU la circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives ;
- VU la circulaire NOR DEVU 09.16708.J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives ;
- Vu les consultations réglementaires effectuées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé dans le département de l'Oise une commission de coordination des actions de prévention des actions de prévention des expulsions dont la composition est définie dans les articles 2 et 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant

- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) :

- . La Caisse d'Allocation Familiale de Beauvais :
Le directeur ou son représentant
- . La Caisse d'Allocation Familiale de Creil :
Le directeur ou son représentant
- . La Mutualité Sociale Agricole de Picardie :
Le directeur ou son représentant

- Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés ou son représentant
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou son représentant
- Le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant

ARTICLE 3 : Participent à leur demande à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, avec voix consultative au moins un représentant :

- des bailleurs sociaux :

Titulaire : Mme Catherine SAVARY, responsable service contentieux OPAC de l'Oise
Suppléant : M. Christophe NOBLESSE, responsable service contentieux OPAC Oise Habitat

- des propriétaires bailleurs privés :

Titulaire : Mme Françoise BOUCHET, présidente de l'union nationale des propriétaires privés de l'Oise
Suppléant : M. Michel MARTIN, trésorier de l'union nationale des propriétaires privés de l'Oise

- des associations de locataires :

Confédération nationale du logement (CNL)

Titulaire : Mme Ginette BAUDOUIN, présidente de la fédération du logement de l'Oise
Suppléant : Mme Isabelle SAUREL, secrétaire de la fédération du logement de l'Oise

Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Titulaire : Mme Michèle BARRERE,
Suppléant : Mme Anne-Marie BRIGNON

Confédération générale du logement (CGL)

Titulaire : M. Philippe LANEUVILLE, président de l'association CGL de l'Oise
Suppléant : Mme Nicole LANEUVILLE, vice-présidente de l'association CGL de l'Oise

87

88

Fédération familles de France de l'Oise

Titulaire : M. Hervé DUROYON, administrateur
Suppléant : M. Marcel BEBEN, administrateur

- des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF)

Titulaire : Mme Dominique FRJTOT, administrateur
Suppléant : M. Michel FOHRENBACH, président

Association départementale d'accueil et de réinsertion sociale (ADARS)

Titulaire : Mme Florence LIGIER, directrice déléguée
Suppléant : Mme Catherine CHAPMAN, coordinatrice technique service d'accompagnement social lié au logement

Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)

Titulaire : Mme Hélène BERNARD, directrice de Tandem Immobilier
Suppléant : M. Jean-Marc WAVRANT, président de Tandem Immobilier

Secours catholique

Titulaire : M. François LEROUX, ex président
Suppléant : M. Guy DESCARSIN, trésorier

Emmaüs

Titulaire : M. Emile GORISSE, administrateur
Suppléant : M. Alain JOURDAN, vice président

ATD quart monde

Titulaire : M. Jonathan ROCHE, volontaire permanent

- des associations locales d'information sur le logement :

Titulaire : M. Claude MAILLARD, directeur
Suppléant : Mme Nicole LEHUEDE, juriste

- de la Commission de surendettement des particuliers :

Titulaire : M. Jean-Louis LECLERCQ, juriste
Suppléant : Mme Michèle GUENNETEAU, association familiale ou de consommateur

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), soit jusqu'au 22 mars 2011, par arrêté commun publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5 : A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions sera régi par un règlement intérieur qui sera élaboré et adopté ultérieurement.

Fait à Beauvais, le 26 FEV. 2010

Le Préfet de l'Oise



Nicolas DESFORGES

Le Président du Conseil Général de l'Oise



Yves ROME





LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

91-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI programme 113 «urbanisme, paysage, eau et biodiversité», BOP central «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SAT de Compiègne

92-

- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais



Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Claire GODEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

92

94

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 113 «urbanisme, paysages, eau et biodiversité», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Claire GODEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

96



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

97-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

98-



à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (SG)

Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT) ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP régional «études locales et logement social » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

SS -

Jo -

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration du logement» du BOP régional «études locales et logement social» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT) ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Claire GODEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

102

104

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires»,
BOP mixte régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

105-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires», BOP mixte régional du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

107

158



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire »
BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement »
du ministère de la justice et des libertés

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire » BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » du ministère de la justice et des libertés.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau construction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT) ;
- Les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

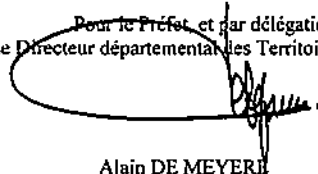
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice et des libertés, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYER



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité. du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;


Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative, adjointe au responsable du SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée administrative de l'équipement, responsable de la cellule risques, paysage et éolien au SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

116 -

116

- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYERE

M7-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

M8-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

MS

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE
Alain DE MEYERE

MS



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP central «sécurité routière DISR - DSCR» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC,
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,

- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,



à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

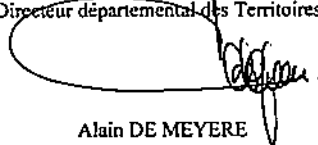
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise


Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

128

124

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC,
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,

- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,
- M. Michel DIXIMUS, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière
- Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

Jes

126



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),

- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDT de l'Oise)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens - supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

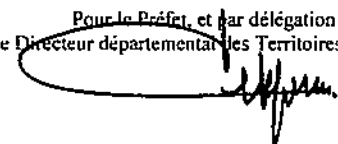
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYERE

129 -



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

130 -

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, Technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Claire GODEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau ressources humaines

- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDT de l'Oise)

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau comptabilité moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Martine LORIOT, adjoint d'administration principal de 1^{ère} Classe

Pôle social

- Mme Catherine MERET, adjoint d'administration principal de 2^{ème} Classe

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

133-

184

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier,
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses,
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat Général (S.G.)

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau construction

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- Les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative, adjointe au responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA

137-

188

- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Claire GODEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

Service transports, sécurité et crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique
- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe du responsable du bureau des ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises

Service d'aménagement territorial de Senlis

- M. Michel MAZILLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Pour le Responsable de l'unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL :

À l'effet de signer les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Martine LORIOT, adjoint d'administration principal de 1ère Classe,

Pôle social

- Mme Catherine MERET, adjoint d'administration principal de 2ème Classe,

Unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL

- M. Olivier FAUCHARD, contrôleur principal des TPE
- M. Stéphane ROHR, contrôleur principal des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

129

10

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État »
BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines »
du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

ML

ML

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

llz

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service expertise et assistance technique (SEAT)

Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau construction

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Alain DE MEYERE

llz



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

AMS

AMS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service expertise et assistance technique (SEAT)

Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau construction

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de de l'économie, des finances et de l'emploi , responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 renouvelant la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre de traitement principal de déchets ménagers situé à Villers-Saint-Paul

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre V, titre IV, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, livre I, titre I, article L.125-1, relatif au droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre II, relatif à l'information et à la participation des citoyens, notamment les articles R.125-5 à R.125-8 relatifs aux commissions locales d'information et de surveillance ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 août 2000 et 17 février 2006 portant création et renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre de traitement principal de déchets ménagers situé à Villers-Saint-Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2001 et 9 janvier 2006 autorisant l'exploitation et la poursuite des activités du centre de traitement principal de déchets ménagers situé à Villers-Saint-Paul ;

Vu l'avis et les propositions du sous-préfet de Senlis du 24 décembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission locale d'information et de surveillance, conformément à l'article R.125-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 17 février 2006 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre de traitement principal de déchets ménagers situé à Villers-Saint-Paul est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.125-6 du code de l'environnement, la commission est présidée par le sous-préfet de Senlis ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La commission locale d'information et de surveillance comprend :

- 1) 5 représentants des services de l'État :
 - 2 membres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont le directeur ou son représentant,
 - 2 membres de la direction départementale des territoires (DDT), dont le directeur ou son représentant,
 - l'inspecteur des installations classées ou son représentant,
- 2) 5 représentants des élus et collectivités territoriales :
 - le président de la communauté d'agglomération creilloise ou son représentant,
 - le président du syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO) ou son représentant,
 - le président du conseil général ou son représentant,
 - le maire de la commune de Villers-Saint-Paul ou son représentant,
 - le maire de la commune de Rieux ou son représentant,
- 3) 5 représentants des associations de protection de l'environnement
 - 2 membres du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), dont le président ou son représentant,
 - 2 membres de l'association "Alerte aux Déchets", dont le président ou son représentant,
 - 1 membre de l'association de lutte pour l'environnement en Picardie (ALEP), dont le président ou son représentant,
- 4) 5 représentants de l'exploitant
 - le directeur de la société ESIANE ou son représentant,
 - 4 membres représentants de la société ESIANE.

ARTICLE 4 :

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine.

La commission locale d'information et de surveillance peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur le suivi de l'installation.

ARTICLE 5 :

Le président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

JUB-

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 janvier 2010

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

UKO



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

ARRETE MODIFICATIF

*Portant sur la réglementation des modalités de recueil des
prélèvements nécessaires au programme de cartographie et
d'études épidémiologiques sur l'échinococcose alvéolaire*

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-8 et L. 427-6 ;

Vu l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2004, autorisant le prélèvement définitif et le transport de renards
roux à des fins scientifiques par l'entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses
(ERZ) ;

Vu la demande de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses en date du
26 janvier 2009 ;

Vu la modification à apporter à la liste des personnes habilitées suite au renouvellement des
lieutenants de louveterie en date du 17 décembre 2009 ;

Considérant la présence de l'échinococcose alvéolaire dans le département de l'Oise et qu'il convient
d'évaluer la prévalence de ce parasite véhiculé par l'espèce renard ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 12 février 2009 réglementant les modalités de recueil des prélèvements
nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques sur l'échinococcose
alvéolaire est abrogé

ARTICLE 2 : L'épidémiologie-surveillance de l'échinococcose alvéolaire sera assurée par des
prélèvements effectués sur des renards, abattus en tir de nuit suivant le protocole établi par l'ERZ.

ARTICLE 3 : Le recueil des prélèvements et les opérations qu'il nécessite sont réalisés par les
personnes habilitées à cet effet, dont les noms suivent et qui sont autorisées jusqu'à nouvel ordre, à
détruire, de nuit, en toutes périodes, par tous temps et en tous lieux (à l'exclusion des terrains bâtis,
cours et jardins attenants à des habitations) les renards aux fins de réaliser les prélèvements
nécessaires :

Entente Rage et Zoonose – 54220 MALZEVILLE

M. Benoît COMBES
M. Vincent RATON
M. Sébastien COMTE
Mme Stéphanie FAVIER

Lieutenants de Louveterie

M. Michel LENORMAND
M. François BACOT
M. Alain CORBIERE
M. Alain CUGNIERE
M. Willy GOENSE
M. Guy HARLE D'OPHOVE
M. Yves HAUSSY
M. Jean de MAISTRE
M. Luc PECQUET
M. Jean-Luc RENIER
M. Bernard STUBBE
M. Eric DEGRAEVE
M. Christophe PIOT

Fédération départementale des chasseurs de l'Oise

M. Mickaël ANGELIN
M. Nicolas BESTEL
M. Hubert CREPIN
M. Fabien DALOZ
M. Philippe GUESDON
M. Jean-Luc HERMANS
M. Philippe LECOMTE
M. Jean Jacques LEFEVRE
M. Kevin LE TOHIC
M. Charles LIMARE
M. Jérôme MERY
M. Laurent SAUTEREAU
M. Philippe VASSANT
M. Dimitri COUPY

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

M. Pierre BEAUVAIS
M. Eric BLECOT
M. Sylvain CRETEL
M. Guillaume DUCHEMIN
M. Guillaume GANEAU
M^{me} Cécile GRIMALDI
M. Christian LAMARRE
M. Jérôme LEGRAND
M. Stéphane MACE
M. Bertrand PARENT
M. Benoît ROSSIGNOL TOLLET
M. Gérard WALKOWIAK

Le directeur de l'ERZ adressera à chacun des tireurs, le quota des animaux à abattre ainsi que les
secteurs géographiques prévus des tirs.

Les détenteurs de la présente autorisation pourront, sous leur entière responsabilité, se faire aider par
une personne de leur choix, pour les opérations d'observation et de recueil des prélèvements
exclusivement.

Les personnes susnommées devront certifier avoir pris connaissance des protocoles de déroulement et
de sécurité rédigés en concertation entre l'Entente Interdépartementale de Lutte Contre la Rage et
autres Zoonoses (ERZ), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la
Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Les certificats signés seront transmis à l'ERZ.
Ces personnes devront en outre suivre une formation auprès de l'ERZ.

ARTICLE 4 : Les bilans de chaque opération de tirs de nuits seront transmis à l'ERZ. Les animaux morts ou les prélèvements seront collectés et dirigés vers le laboratoire vétérinaire départemental de la Somme 31 avenue Paul Claudel 80480 DURY.

ARTICLE 5 : Les opérations d'observation seront réalisées à l'aide d'un véhicule automobile et de phares portatifs en tant que de besoin. Ces véhicules seront identifiables par le port sur la lunette arrière d'une pancarte mentionnant :

**ECHINOCOCCOSE ALVEOLAIRE
TIR DE NUIT DES RENARDS**

La destruction des renards observés aux fins de recueillir les prélèvements nécessaires, sera réalisée uniquement par arme à canon rayé. Une seule arme chargée pour le tir pourra se trouver à l'intérieur de l'habitacle du véhicule utilisé.

ARTICLE 6 : Avant chaque sortie, la gendarmerie nationale (téléphone : 03.44.06.17.17) et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (téléphone : 03 44 78 16 11) seront informés au moins 10 heures avant le début du déroulement des opérations, en indiquant également la zone de prélèvement, le créneau horaire, le type et l'immatriculation du véhicule utilisé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est reconduite annuellement tacitement jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve de la transmission au directeur de la nature et des paysages et au préfet (direction départementale des territoires de l'Oise), avant le 31 décembre de chaque année, d'un rapport annuel d'activité réalisé par l'ERZ précisant notamment le nombre de personnes intervenues, le nombre d'animaux abattus, le nombre d'analyse effectuées et leurs résultats.

ARTICLE 8 : Tout manquement d'une des personnes nommées à l'article 2 aux dispositions du présent arrêté entraînera son exclusion du dispositif de tir de nuit des renards et du recueil des prélèvements.

ARTICLE 9 : le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, les personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux sous-préfets, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, au président de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 février 2010

Pour le Préfet,
Le directeur départemental adjoint
des territoires,


Jean-Marc VERZELEN

153



PREFECTURE de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL N°60-2009-00126
PORTANT MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS
SPECIFIQUES A DECLARATION EN DATE DU 18/10/04
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Projet de mise à 2 x 2 voies déviation de Nanteuil le Haudouin
COMMUNE DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**

Le préfet de l' OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le SAGE de la Nonette ;

VU l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise ;

VU l'accusé de réception en date du 18/10/2004 portant déclaration au titre des articles du code de l'environnement et relatif au Projet de mise à 2 x 2 voies de la déviation de la RN 2 de Nanteuil le Haudouin, enregistré sous le N° 60-2004-90031 ;

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 16/12/2009, présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie représenté par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° 60-2009-00126 et relatif à l'opération susvisée ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sur le projet d'arrêté en date du 4 février 2010 ;

CONSIDERANT que les modifications du projet initial demandées par le pétitionnaire concernent la nature des ouvrages de gestion qui seront remplacés par des ouvrages équivalents en efficacité et permettant d'apporter des améliorations au niveau de leur entretien et la prise en compte des risques de pollution accidentelle ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur l'incidence qualitative et quantitative des aménagements, sur les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par rapport au dossier initial n'entraînent pas un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial et ne nécessitent donc pas le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration, conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes prescriptions utiles en référence à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement pour assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l' OISE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie représenté par Monsieur le Directeur de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Projet de mise à 2 x 2 voies déviation de Nanteuil le Haudouin

et situé sur la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Modification de prescriptions

Le dossier de déclaration N° 60-2004-90031, déclaré par accusé de réception en date du 26/09/2006, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant

Projet de mise à 2 x 2 voies déviation de Nanteuil le Haudouin

est modifié comme suit :

2.1 Les différents ouvrages prévus dans le dossier N° 60-2004-90031 :

Le système d'assainissement des plates-formes routières initial comprenait :

Principes de gestion :

- o Identification d'une zone de vulnérabilité pour les eaux superficielles et souterraines au niveau de la vallée de la Nonette, où les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales seront étanches, et deux zones de vulnérabilité moyenne, où les ouvrages seront perméables.
- o Gestion de la pluie d'occurrence décennale ; débit de fuite dans la Nonette limité à 7,5 l/s correspondant à 25 % du débit minimal décennal.
- Dans la vallée de la Nonette, c'est-à-dire la portion de route entre l'échangeur RN2 – RD 148 et l'échangeur RN2 – RD 136, mise en place de fossés enherbés étanches avec rejet dans le cours d'eau à un débit limité de 7,5 l/s après tamponnement dans un bassin étanche.
- Dans les zones de vulnérabilité moyenne, c'est-à-dire les portions de route situées hors de la vallée de la Nonette, mise en place de fossés filtrants perméables et deux noues dirigeant les eaux vers trois bassins d'infiltration au niveau des échangeurs RN2 – RD 148 et RN2 – RD 136.

2.2 Les différents ouvrages prévus après modification, objets du présent arrêté :

Le système d'assainissement prévu par le dossier N° 60-2009-00126 comprend :

Maintien des principes de gestion définis dans le dossier initial:

- o Identification d'une zone de vulnérabilité pour les eaux superficielles et souterraines au niveau de la vallée de la Nonette, où les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales seront étanches, et deux zones de vulnérabilité moyenne, où les ouvrages seront perméables.
- o Gestion de la pluie d'occurrence décennale pour les plate-formes routières; débit de fuite dans la Nonette limité à 7,5 l/s correspondant à 25 % du débit minimal décennal.
- Dans la vallée de la Nonette, le linéaire des fossés enherbés étanches sera substitué par des fossés étanches en béton en étendant la zone étanche à l'échangeur RD 136 – RN2, ce qui représente 250 ml étanchés supplémentaires. Le réseau d'assainissement étanche débitera donc au droit de la bretelle d'entrée issue de la RD 148 et se termine à proximité du raccordement des bretelles d'accès issues de la RD 136. Les bretelles des échangeurs sus-visés situées dans le bassin versant de la vallée de la Nonette seront également collectées par des fossés béton. Le débit transitant dans les fossés béton de la zone de l'échangeur de la RD 136 n'arrivera pas dans le bassin de tamponnement avant rejet dans la Nonette ; il sera repris dans le bassin multi-fonction nouvellement créé. Sur le reste de la section étanche, l'accélération des débits due au changement des surfaces des fossés sera compensée par un agrandissement du bassin de tamponnement étanche avant rejet dans le cours d'eau à un débit limité maintenu à 7,5 l/s. Le point de rejet dans la Nonette sera installé de manière à minimiser l'impact sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le rejet dans la Nonette se fera au droit du cours d'eau avec un angle de 45° par rapport au sens d'écoulement des eaux.
- Dans les zones de vulnérabilité moyenne, c'est-à-dire les portions de route situées hors de la vallée de la Nonette, les fossés filtrants perméables seront remplacés par des noues d'infiltration placées le long de l'infrastructure. Lorsque les emprises foncières disponibles ne permettent pas l'implantation des noues d'infiltration celles-ci seront remplacées par des fossés enherbés. Ces sous-largeurs ponctuelles seront compensées par des sur-largeurs là où l'espace est disponible.
 - o Le bassin d'infiltration de l'échangeur de la RD 148 sera dimensionné en conséquence et sera muni en entrée d'une vanne de sécurité pour la pollution accidentelle permettant le confinement des polluants éventuels dans le réseau de fossés.

JSS

156

- o Au niveau de l'échangeur RN2 – RD 136, les fossés filtrants, les deux noues et le bassin d'infiltration initialement prévus seront remplacés par un bassin multi-fonction étanche associé à un bassin d'infiltration. Ce bassin multi-fonction collectera les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du bassin versant routier du giratoire, des remblais et d'une partie des eaux de chaussée de la RN2 côté Soissons. Ce bassin sera dimensionné pour traiter par abattement la pollution chronique d'une pluie d'occurrence 2 ans et de durée 2 heures. Il sera équipé d'un by-pass en entrée et d'un organe d'isolement en aval pour pouvoir contenir une pollution accidentelle. Avant rejet dans le bassin d'infiltration, les eaux transiteront par une cloison siphonnée permettant de piéger les flottants et les hydrocarbures plus légers que l'eau. Le volume minimal du bassin multi-fonction est de 720 m3

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions dossier de déclaration N° 60-2004-90031, déclaré par accusé de réception en date du 26/09/2006 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 4 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 5 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Toute pollution des eaux devra être déclarée, sans délai, par moyens électroniques, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Article 6 : Accès aux installations

Dans le cadre strict des règles de sécurité liées à la voirie autoroutière, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Oise, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUILN.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la mairie de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUILN.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'OISE, le Sous Préfet de l'arrondissement de SENLIS, le maire de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUILN; le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée à :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- M. le Président de la commission locale de l'eau de la Nonette.

A Beauvais, le 10 Février 2010

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires de l'Oise

Jean-Marc VERZELEN

JSB -

JSB

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 12 janvier 2010

nos références : dossier n° 090074
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 novembre 2009 par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise –
7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais pour le compte du SIER de BRETEUIL – 29, rue de Paris –
60120 BRETEUIL, en vue de réaliser sur la commune de LE QUESNEL AUBRY – Rue de la Cense,
des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement souterrain HTA/BT
- création d'un poste de transformation HTA/BT

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

Dossier SIER BRETEUIL n° D322/057511

VU l'avis du 9 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 27 novembre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 1^{er} décembre 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 7 décembre 2009 du Directeur de la Société VEOLIA eau à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire du QUESNEL AUBRY,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SIER de Breteuil représenté par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à exécuter les
ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090074.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service
à moins de 2 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France Télécom informe que le projet oblige à apporter des
modifications au réseau existant. Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations
suivantes :

Travaux sur route départementale :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération)
nécessaires auprès du conseil Général – UTD de Saint Just en Chaussée.

Travaux sur voie communale :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

4. La Direction de la Société VEOLIA Eau précise qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans
le secteur concerné par le projet.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

L'intéressé est invité à prendre contact avec ses services au 03.44.12.12.62 ou 06.11.70.78.02
pour procéder au repérage des réseaux.

158 -

160
2

Dossier SIER BRETEUIL n° D322/057511

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
 - Dans le cas de non-réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.
- D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :
- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.
 - L'entrepreneur doit se rapprocher de la société VEOLIA pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu.
 - En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastaings ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.
 - Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.
 - Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
 - Tout branchement heurté par l'entreprise sera repris aux frais de celle-ci sur toute la longueur ainsi que le terrassement et la réfection de voirie.
 - En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage au 810.108.807.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LE QUESNEL AUBRY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Quesnel Aubry – Rue Pauvette – 60480 LE QUESNEL AUBRY,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,

- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

